



Direction générale  
des services

Pézenas le 22/09/2022

---

## Arrêté Conjoint

---

DGA Aménagement du Territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence technique Thau- Plaine-d 'Hérault  
3 av Paul Vidal de la Blache  
34120 Pézenas  
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Frederic DOLCEMASCOLO  
Références ACRD612MirevalSerpolletESQUIIS0922

**Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 612 – Vic-la-Gardirole, Mireval, Villeneuve-les-Maguelone**

**Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

**Le président de Montpellier Méditerranée Métropole,**

**Le maire de la commune de Mireval,**

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°MAR2021-0037 du 23 avril 2021, donnant délégation de signature à mr Eric Lauer, responsable du Pôle Littoral

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET en date du 21/09/2022, qui va effectuer des travaux de pose de lignes aériennes en traversée de chaussée et de pylones le long de la RD pour le compte de ENEDIS ;

Vu l'avis du Préfet en date du 12/07/2022

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

## Arrêtent :

### Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 entre le PR 3+470 et le PR 11+720 sur les communes de Vic-la-Gardiole, Mireval, Villeneuve-les-Maguelone, du 29/09/2022 au 30/09/2022 de 21h00 à 6h00 ( uniquement la nuit du 29 au 30 septembre), sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Route barrée, déviation et hommes trafics en place, la ZAC de Mireval ,la carriere de la Madeleine et le lotissement de la Baussas seront accessibles en venant de Montpellier.

Les résidents de la Baussas seront filtrés au niveau de la Zac de Mireval et pourront accéder à leur domicile sous conditions.

Sens1 Montpellier Sète, la section en deux voies sera neutralisée à une voie à partir de l'ilot du pont de Villeneuve.La fermeture effective se fera à partir de la ZAC de Mireval les usgers seront renvoyés vers Motnpellier, attention la hauteur est limitée sous la RD 612.

Sens 2 Sète Montpellier, les usagers seront orientés à partir du giratoire RD114 /RD612. La fermeture effective se fera à partir de la deuxième sortie de Mireval les usgers seront renvoyés vers le centre ville pour reprendre l'itinéraire de déviation vers Motnpellier.

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD114-RD116-RM116-RM185.

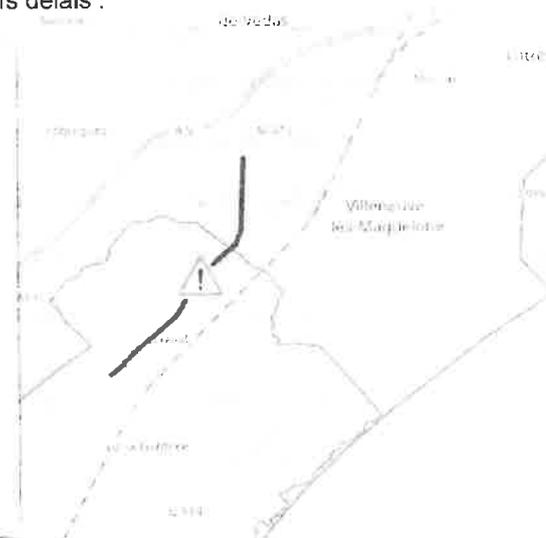
Cette déviation est interdite à tous les convois exceptionnel sauf pour la section de RM 185 pour les flux Gard Aude Gard

Le DESC joint, decrit l'ensemble de ces mesures,ce chantier est également visible sur le site info route du CD34. [Lien projet](#)

Les forces de l'ordre et services de secours auront une facilité de passage

En cas d'accident sur l'autoroute A9 , la RD 612 étant un itineraire de substitution du PGT A9 /A709 , il faudra lever le chantier dans les plus brefs delais .

Autre-Danger	
Nom RD	D612
Commune	Mireval
Etat circulation	Circulation difficile
Date début	15/09/2022 à 00:00
Date fin	30/09/2022 à 06:00
Localisation début	à 600m après la borne repère 5
Localisation fin	à 715m après la borne repère 11
Commentaire	Circulation interdite à tous les convois exceptionnels . Nuit du 29 au 30 septembre de 21 H00 à 6H00



### Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° parties).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise ESQUISS représentée par Monsieur Jeremie ALDEBERT - societe ESQUISS Villeveyrac. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Jeremie ALDEBERT, 06 74 51 56 87) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

### Article 3 :

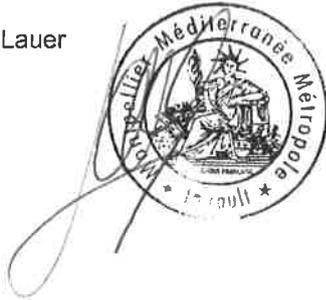
Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault  
Monsieur le président de Montpellier Méditerranée Métropole,  
Monsieur le Maire de la commune de Mireval,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président de Montpellier Méditerranée  
Métropole  
Le responsable du Pôle Littoral

Eric Lauer



Pour le Président du conseil départemental,  
Et par délégation,  
le Directeur de l'agence technique  
départementale de Thau-Plaine-d'Hérault

Frédéric Jauch

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Jauch', is written over the text of the delegation.

**Diffusion**

- Monsieur le Maire de Mireval
  - Mesdames les maires de Vic-la-Gardiolo, Villeneuve-les-Maguelone
- EDSR 34,
- Hérault Transports,
- CODIS 34,

3M

